Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230602-MP2023_20-DE

DECISION DU 2 JUIN 20[illegible] CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC LA CCDB ET LA CCEPPG

Décision n° MP2023-20

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Les articles L2113.6 et L2113-7 du code de la commande publique relatifs à la création d'un groupement de commandes,
- L'article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2023-069 du 1er juin 2023 relative à la modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CC DRAGA,

Considérant,

- Que dans une démarche de mutualisation, afin d'optimiser les procédures de passation du marché de collecte « des déchets ménagers et assimilés » et de permettre de réaliser des économiques d'échelle, la Communauté de communes DRAGA (CC DRAGA), la Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux (CC DB) et la Communauté de Communes Enclaves des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) souhaitent se regrouper sous la forme d'un groupement de commandes,

- Que ce dernier concernera la passation de marchés publics de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Qu'il est proposé que la Communauté de communes Enclaves des Papes- Pays de Grignan soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande,
- Que la durée du groupement de commandes est adossée à la durée du marché, soit sept ans,
- Qu'une commission d'Appel d'Offres ad hoc est créée pour procéder à l'attribution du marché avec en son sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque communauté de communes adhérente,
- Que le projet de convention annexé à la présente décision définit les modalités de fonctionnement du groupement,

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230602-MP2023_20-DE

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

- **DE SIGNER** la convention de groupement de commandes correspondante annexée à la présente décision,
- **DE DESIGNER,** parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CC DRAGA, deux membres afin siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
  - Membre titulaire : Olivier CHAUTARD
  - Membre suppléant : Corinne SALVI

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 2 juin 2023

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.